

## Cent soixante-dixième session du Conseil

### **Point 13: Rapport de la cent quinzième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (21-23 mars 2022)**

À sa cent quinzième session, qui s'est tenue du 21 au 23 mars 2022, selon des modalités hybrides, le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) a examiné: i) une note de synthèse relative aux types de produits de la FAO et à leurs modalités d'élaboration et ii) la question de la participation d'acteurs du secteur privé en tant qu'observateurs aux sessions des organes directeurs de la FAO.

Le Comité a en outre pris connaissance d'informations actualisées sur les politiques de la FAO relatives à la protection des données et aux droits de propriété intellectuelle et a examiné la gouvernance des activités statistiques et autres travaux de la FAO en rapport avec les données et leur conformité avec les politiques transversales de la FAO relatives à la protection des données et aux droits de propriété intellectuelle. À la même session, le Président indépendant du Conseil a communiqué au Comité des informations actualisées sur les consultations informelles qu'il avait menées auprès des Membres au sujet d'un code de conduite relatif au vote et du rétablissement par la Conférence du droit de vote des États Membres en retard dans le paiement de leurs contributions à l'Organisation.

Par ailleurs, le Comité a étudié une proposition de changement de nom de la Conférence régionale pour l'Europe ainsi qu'une proposition de modification du paragraphe 301.13.6 du Statut du personnel concernant le Programme des jeunes cadres de l'Organisation.

Après avoir examiné la note de synthèse, le Comité a insisté sur la primauté du fondement juridique et des critères énoncés dans les Textes fondamentaux s'agissant de l'élaboration et de l'adoption des produits de natures très diverses de la FAO. Reconnaissant que la note n'était pas exhaustive et que le processus d'élaboration suivi serait guidé par le contenu de fond du produit considéré, le Comité a recommandé que l'on organise des consultations inclusives, transparentes et ouvertes avec les Membres lorsque les modalités d'élaboration d'un produit de la FAO s'avèrent peu claires ou ambiguës. Le Conseil est invité à considérer ce document comme un outil d'orientation pratique à l'intention des Membres, sachant qu'il avait précédemment recommandé de ne pas établir de procédure normalisée officielle.

En ce qui concerne la participation d'acteurs du secteur privé en tant qu'observateurs aux sessions des organes directeurs de la FAO, le Comité a rappelé que la prise de décisions demeurait la prérogative des Membres de la FAO. Il a recommandé que le Président indépendant du Conseil organise des consultations informelles sur cette question, en particulier pour sonder l'intérêt des Membres concernant l'établissement d'un statut d'observateur permanent pour les entités du secteur privé et a recommandé que, tant que les directives n'auraient pas été approuvées, l'on continue de suivre les dispositions ad hoc qui étaient actuellement appliquées. Le Comité s'est dit prêt à poursuivre l'examen de cette question à sa cent seizième session, faisant observer que les directives, une fois approuvées, devraient être incorporées dans les Textes fondamentaux.

Le Comité a réservé un accueil favorable au document intitulé *Informations actualisées sur les politiques de la FAO relatives à la protection des données et aux droits de propriété intellectuelle* et a dit attendre avec intérêt de se pencher, à sa cent seizième session, sur la politique de la FAO relative aux droits de propriété intellectuelle. Il était d'avis que la Politique de protection des données était conforme aux

Textes fondamentaux et, sous réserve des observations qu'il avait formulées durant la session et qui sont énoncées dans son rapport, il a recommandé que la Politique entre en vigueur afin qu'elle puisse être mise en œuvre rapidement. Le Comité a dit attendre avec intérêt également que lui soient communiqués, à la cent seizième session, des renseignements sur les liens entre la Politique de protection des données et la politique en matière de propriété intellectuelle, ainsi que sur l'harmonisation d'autres instruments avec la Politique de protection des données.

Après avoir examiné le document intitulé *Gouvernance des activités statistiques et autres travaux de la FAO en rapport avec les données et harmonisation avec les politiques transversales de la FAO relatives à la protection des données et aux droits de propriété intellectuelle – Proposition d'amélioration de la coordination interne et d'harmonisation de celle-ci avec les politiques de l'Organisation relatives à la protection des données et aux droits de propriété intellectuelle*, le Comité a rappelé qu'il avait pour mandat de s'occuper des questions constitutionnelles et juridiques et, en l'occurrence, d'évaluer le degré d'harmonisation de ce document avec la Politique de protection des données. Il a dit attendre avec intérêt de recevoir des informations actualisées en ce qui concerne l'harmonisation de ces travaux, ainsi que d'autres instruments, avec la Politique de protection des données.

Le Président indépendant du Conseil a fourni des informations actualisées sur deux questions de fond. Premièrement, il a présenté un compte rendu détaillé des consultations qu'il avait menées auprès des Membres au sujet d'un projet de code de conduite relatif au vote. Le Comité a pris note de l'élaboration d'un texte proposé par le Président indépendant du Conseil et a réaffirmé qu'il était prêt à examiner le projet de code de conduite relatif au vote lorsque le texte serait disponible.

Deuxièmement, prenant acte des répercussions des arriérés sur la situation financière de l'Organisation, le Comité a remercié le Président indépendant du Conseil de son compte rendu sur les consultations qu'il avait menées au sujet du rétablissement du droit de vote des États Membres en retard dans le paiement de leurs contributions à l'Organisation. Le Comité s'est félicité du travail mené actuellement pour donner suite aux recommandations formulées par le Conseil à sa cent soixante-huitième session en ce qui concerne la procédure à suivre pour la présentation en temps voulu des demandes, les types d'informations, les moyens de paiement et les échéanciers de paiement. Il s'est dit prêt à examiner, dans les limites de son mandat, les éventuels critères définis dans le cadre de ces démarches ou un projet de résolution qui serait présenté pour examen au Conseil et à la Conférence.

Après avoir examiné son document intitulé *Conférence régionale pour l'Europe – Proposition de changement de nom*, le Comité a constaté que la proposition ne respectait pas toutes les étapes de la procédure décrite dans le document. Il s'est dit prêt à examiner la question une fois les premières étapes de la procédure terminées.

Le Comité a approuvé la modification qu'il est proposé d'apporter au paragraphe 301.13.6 du Statut du personnel, laquelle vise à changer l'intitulé du Programme des cadres associés pour le renommer «Programme des jeunes cadres».

*M<sup>me</sup> Alison Storsve, Présidente du Comité des questions constitutionnelles et juridiques*